

**70550 - Centres techniques routiers**

**Proposition d'acquisition de deux parcelles de terrain à WASSELONNE**

**Rapport n° CP/2019/314**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à Wasselonne pour l'extension de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD).

L'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Wasselonne, ancienne subdivision de l'Équipement, a fait l'objet d'une dévolution au bénéfice du Conseil Départemental, au titre des lois de décentralisation.

Il est rappelé que l'ensemble de ces installations bâties, datant des années 1960-1970, est dans un état d'obsolescence avancée et nécessite une restructuration totale du site afin d'améliorer l'organisation du service en charge de la gestion des routes départementales de ce secteur.

Dans le cadre de ce projet de restructuration de l'UTCD de Wasselonne, les services du Conseil Départemental ont contacté le propriétaire de l'ensemble immobilier riverain en vue de pouvoir négocier l'acquisition de la partie non bâtie de la propriété. En effet, la maîtrise foncière de la surface située à l'arrière (côté Est) permettrait une extension du site de l'UTCD.

Après avoir étudié divers scénarios d'acquisitions et obtenu l'estimation de la Division des Domaines pour les différentes parties de cette propriété riveraine (bâtie & non bâtie), calée sur 2 zones du Plan Local d'Urbanisme, le propriétaire a émis un accord pour vendre au Département, la partie arrière de son terrain. Cette dernière fait actuellement l'objet d'un Procès-Verbal d'arpentage.

Ainsi, le Département a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées sous :

- section 4 n°141/32 de 20,55 ares en nature de verger et classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant forfaitaire de 3 500,00 € auquel il doit être ajouté la valeur de 1 500,- € pour l'indemnité de perte d'arbres, soit au total 5 000,00 € ;
- section 4 n° 186/32 de 5,03 ares (emprise prélevée de la parcelle n°140) en nature de jardin et classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme pour 15 000 € l'are, soit un montant de 75 450,00 €.

L'ensemble de cette opération foncière revient au total à 80 450,00 €.

Il est précisé que les montants précités sont d'une part comparables aux prix pratiqués lors de mutations de biens similaires et d'autre part compatibles avec l'estimation des Domaines.

Le vendeur a donné son accord pour cette transaction foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition des parcelles situées à Wasselonne et cadastrées sous-section 4 n°141/32 de 20,55 ares et n° 186/32 de 5,03 ares, au montant total de 80 450,00 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45573	21-2111-621	50 000,00 €	50 000,00 €	80 450,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- de l'acquisition des parcelles situées à Wasselonne et cadastrées sous-section 4 n°141/32 de 20,55 ares et n°186/32 de 5,03 ares, au montant de 80 450,00 € ;*

*- que l'acte sera passé en la forme administrative ;*

*- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY